

**DÉPARTEMENT DU
CALVADOS
COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
SEULLES TERRE ET MER**

**SIÈGE SOCIAL :
10 PLACE EDMOND
PAILLAUD
CREULLY
14480 CREULLY SUR
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n°DEL2021_010 : Convention de
partenariat avec le SDEC relative au diagnostic
territorial du patrimoine public (DiTePP)**

Séance du 18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 18 mars à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis dans la salle de conférence de la communauté de communes Seules Terre et Mer, 10 place Edmond Paillaud, à Creully sur Seules, et également par visioconférence conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 12 mars 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 12 mars 2021.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	39	43
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour: 43
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents dans la salle de conférence les Conseillers communautaires suivants :

Alain COUZIN, Marcel DUBOIS, Christian GUESDON, Sylvaine LEFEVRE, Thierry OZENNE, Hervé RICHARD.

Sont présents en visioconférence les Conseillers communautaires suivants :

Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Stéphane JACQUET, Geoffroy JEGOU du LAZ, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LE DUC DREAN, Guillaume LEMENAGER Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Alain PAYSANT, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

Daniel DECHAMPS a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN

Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT

Frédéric LEVALLOIS a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE

Gérard LEU a donné pouvoir à Thierry OZENNE

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 21 janvier 2021 est adopté à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2021

Application agréée E-legalite.com

DEL2021_010 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SDEC RELATIVE AU DIAGNOSTIC TERRITORIAL DU PATRIMOINE PUBLIC (DiTePP)

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la convention de partenariat
- Vu le plan climat air énergie territorial

Considérant que le DiTePP, anciennement appelé le DPE (Diagnostic de Performance Energétique) renseigne sur la performance énergétique d'un logement ou d'un bâtiment, en évaluant sa consommation d'énergie et son impact en terme d'émissions de gaz à effet de serre. Il s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique définie au niveau européen afin de réduire la consommation d'énergie des bâtiments et de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Considérant que le SDEC Energie propose un accompagnement des collectivités à l'échelle des EPCI pour améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine public (bâtiments, flotte de véhicules, éclairage public).

Considérant les étapes de cet accompagnement :

- Inventaire des bâtiments communaux et intercommunaux (enquête)
- Repérage des bâtiments prioritaires
- Campagne d'enregistrement de température
- Notes d'opportunité ENR

Considérant que le coût du diagnostic initial serait de 0.50€ par habitant ce qui équivaut à un montant total de 8 569€ (17138 hab. x 0.50€), dont 60% serait financé par le SDEC ENERGIE et le reste à charge pour STM est de 3 427.60€.

Considérant que dans un deuxième temps il sera proposé une option d'accompagnement pour 15 bâtiments par an avec des préconisations concrètes et hiérarchisées pour réduire les consommations énergétiques et les dépenses en énergie de la collectivité, un suivi personnalisé (consommations, accompagnement de projets, actions de sensibilisations). Cette option s'élève à 9 375€ dont 50% financé par le SDEC ENERGIE et le reste à charge pour STM est de 4 687€ par an.

Considérant que pour la mise en place, la signature d'une convention, d'une durée de 5 ans, entre les deux structures est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec le SDEC relative au DiTePP.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le PRÉSIDENT

Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2021

Application agréée E-legalite.com